

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Classement <b>B1</b>
-------------------------

\_\_\_\_\_  
 DIRECTION  
 DE LA  
 COMPTABILITE PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
*Sous-Direction C*  
 BUREAU C.3.

\_\_\_\_\_  
*Sous-Direction D*  
 BUREAU D.1.

**INSTRUCTION N° 92-16-B1**

**du 31 janvier 1992**

NOR : BUD R 92 00016 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :	
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
Ce document a été abrogé par le document :	
n° .....	du .....

**CONTROLE DES EMPLOIS**

\_\_\_\_\_  
 ANALYSE

*Décompte des agents civils et militaires de l'Etat payés après mandatement  
à l'exception des seuls agents militaires  
dont la rémunération est imputée sur les budgets militaires.*

\_\_\_\_\_  
 DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985.  
 Instruction n° 91-14-B1 du 31 janvier 1991.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGC	TGE	TOM	CSOM	CPE	PGA	
BA	SIA											

Diffusion CS 5
----------------------

L'instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985 qui a défini le nouveau contrôle des emplois reste l'instruction de base qu'il convient d'appliquer en 1992.

Cependant, un certain nombre de précisions et de modifications sont à apporter dans la fourniture des données nécessaires à l'exercice du contrôle des emplois budgétaires.

#### I - Dispositions nouvelles par rapport à l'instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985.

Contrairement à ce qui était indiqué dans l'instruction de base (cf. I-2° de l'instruction susvisée du 13 février 1985), il est demandé, désormais, de retenir le mois au titre duquel le paiement est effectué pour établir les recensements. S'il est constaté un mois donné qu'un ou plusieurs paiements sont intervenus au titre de mois antérieurs, il y aura lieu de produire à l'agence comptable centrale du Trésor autant d'états mensuels rectificatifs que de mois concernés.

Par exemple, un comptable découvre en mai que dix personnes ont été rémunérées en février au titre du mois de janvier et quinze personnes en mars au titre de février. Ce comptable devra alors produire deux états complémentaires, l'un indiquant les dix agents supplémentaires rémunérés au mois de janvier, l'autre, les quinze agents supplémentaires à recenser au titre du mois de février.

#### II - Rappel des dispositions antérieures.

1° - Les remboursements à d'autres sections budgétaires ne doivent pas être pris en considération. Toutefois, il est rappelé que les personnels militaires payés sur le budget de la défense n'étant pas recensés (cf. I-3° de l'instruction du 13 février 1985), il convient de tenir compte des éventuels remboursements effectués au profit du ministère de la défense et de préciser les effectifs auxquels ils correspondent, par mois concernés.

2° - En outre, il est rappelé que dans la mesure où des régisseurs et des intendants interviennent pour le paiement des rémunérations, celles-ci doivent être recensées dans le cadre du contrôle des emplois. La procédure de transmission à l'ACCT des recensements fournis par un régisseur ou un intendant est celle définie par l'instruction du 13 février 1985, II-6°.

Les recensements produits par le régisseur ou l'intendant au comptable principal assignataire des dépenses de personnels portent le cachet du poste comptable d'origine.

Le comptable assignataire assure une présentation séparée des recensements à l'ACCT, tels qu'ils lui sont fournis, en y ajoutant sa propre identification en clair. Les cases 5 à 8 réservées au code comptable du document de saisie sont laissées en blanc dans cette circonstance.

3° - Il est précisé que, pour permettre une meilleure saisie des données par l'ACCT, seules des photocopies de l'état donné en annexe n° 1 devront être utilisées.

S'agissant des bordereaux de saisie (annexe n° 1), j'attire votre attention sur le respect des observations figurant au recto de chaque document. Au titre de ces prescriptions, il est indiqué que le statut X (autres) ne doit être utilisé que pour les cas ne correspondant à aucun des autres statuts connus :

titulaires = T, auxiliaires = A, ouvriers = R  
contractuels = C, vacataires = V, militaires = M

Il est rappelé que les états mensuels (annexe n° 1) seront transmis à l'agent comptable central du Trésor, comme par le passé, avant le 10 du mois suivant celui au titre duquel les rémunérations auront été payées.

Vous trouverez, en annexe n° 2, la liste des rubriques budgétaires pour lesquelles les recensements ne sont pas demandés. Ces rubriques feront l'objet d'une exploitation directe et séparée par l'ACCT d'après les crédits consommés.

Toute difficulté d'application de la présente instruction sera soumise à la direction sous le timbre du bureau C3.

Le directeur de la Comptabilité publique,  
Pour le directeur de la Comptabilité publique,  
Le sous-directeur, chargé de la sous-direction C,

J. PERREULT



Annexe n° 2.

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 02 : CULTURE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-90			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES
31-90	11	60	
31-90	12	60	
31-90	20	91	
31-90	31	60	
31-90	32	60	
31-90	34	60	
31-90	41	60	
31-90	43	60	
31-90	61	62	
31-90	61	63	
31-90	61	92	
31-90	62	60	
31-90	64	60	
31-90	70	60	
31-90	90	60	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992

-----  
MINISTERE 03 : AGRICULTURE ET FORET  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES ET VACATIONS.
31-96	11	53	
31-96	11	64	
31-96	11	65	
31-96	21	53	
31-96	21	63	
31-96	21	64	
31-96	21	66	
31-96	23	53	
31-96	24	53	
31-96	24	68	
31-96	25	53	
31-96	26	53	
31-96	27	54	
31-96	30	53	
31-96	30	55	
31-96	30	57	
31-96	30	64	
31-96	50	53	
34-14			STATISTIQUES
34-14	10	10	
34-14	30	10	
34-14	40	10	
34-14	51	10	
34-14	52	10	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 04 : ANCIENS COMBATTANTS  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	11	
31-96	10	12	
31-96	10	20	
31-96	10	31	
31-96	10	32	
31-96	10	33	
31-96	10	34	
31-96	10	35	
31-96	10	36	
31-96	10	41	
31-96	20	11	
31-96	20	12	
31-96	20	13	
31-96	20	31	
31-96	20	32	
31-96	20	33	
31-96	20	34	
31-96	20	35	
31-96	20	36	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 05 : EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

IV. TOURISME  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	60	
31-96	21	60	
31-96	30	61	
31-96	30	62	
31-96	50	80	
31-96	60	10	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 07 : ECONOMIE FINANCES ET BUDGET

II - SERVICES FINANCIERS  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-97			AUTRES PERSONNELS NON TITULAIRES REMUNERATIONS
31-97	11	62	
31-97	41	60	
31-97	41	93	
31-97	42	61	
31-97	42	62	
31-97	43	60	
34-75			TRAVAUX DE RECENSEMENT - DEPENSES DE MATERIEL
34-75	xx	91	Les paragraphes 91 des articles qui en comportent sont exclus des recensements.

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992

-----

MINISTERE 10 : JUSTICE

-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois sont précisés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES (tous les paragraphes sont à suivre en crédits - donc exemptés de l'obligation de recensement - sauf ceux dont la liste suit et qui <u>doivent donc faire l'objet d'un recensement</u> :
31-96	x	x	
31-96	12	61	
31-96	12	62	
31-96	12	63	
31-96	14	61	
31-96	14	62	
31-96	15	61	
31-96	15	62	
31-96	16	61	
31-96	16	62	
31-96	18	61	
31-96	19	61	
31-96	21	63	
31-96	21	66	
31-96	24	62	
31-96	24	65	
31-96	24	92	
31-96	25	62	
31-96	25	63	
31-96	25	92	
31-96	26	63	
31-96	26	64	
31-96	27	62	
31-96	27	68	
31-96	28	62	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992

MINISTERE 10 : JUSTICE  
(suite)

-----

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96	31	62	
31-96	32	62	
31-96	41	62	
31-96	41	66	
31-96	41	67	
31-96	41	73	
31-96	41	93	
31-96	42	62	
31-96	42	66	
31-96	42	67	
31-96	42	73	
31-96	42	93	
31-96	44	62	
31-96	51	62	
31-96	51	73	
31-96	51	93	
31-96	52	62	
31-96	52	73	
31-96	52	93	
31-96	53	62	
31-96	81	62	
31-96	82	62	
31-96	83	62	
31-96	84	62	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 12 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
I - Services généraux  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-05			
31-05	10	21	DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANCAISE DEPENSES DE PERSONNEL DE PRODUCTION

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 16 : RECHERCHE ET TECHNOLOGIE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			
31-96	10	22	AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	31	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 18 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV - PLAN  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	60	
31-96	20	60	
31-96	30	60	
31-96	40	60	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992

-----  
MINISTERE 21 : ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

III - INDUSTRIE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	21	xx	(tous les paragraphes), sauf le 10, 43, 70 et 90
31-96	51	xx	(tous les paragraphes), sauf les 11, 13, 70 et 90
31-96	54	10	
31-96	70	20	
31-96	70	33	
31-96	70	34	
31-96	92	10	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 23 : EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

I - URBANISME LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-95			VACATIONS ET INDEMNITES DIVERSES
31-95	11	12	
31-95	20	12	
31-95	30	10	
31-95	41	10	
31-95	42	10	
31-95	43	10	
31-95	44	10	
31-95	45	10	
31-95	51	10	
31-95	52	10	
31-95	53	10	
31-95	60	10	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 24 : EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

SECURITE ROUTIERE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-44			VACATIONS ET PERSONNELS DIVERS
31-44	40	61	
31-44	40	62	
31-44	40	63	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 28 : EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

V. MER  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS ET VACATIONS
31-96	20	62	
31-96	20	63	
31-96	20	65	
31-96	20	90	
31-96	30	62	
31-96	50	63	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 30 : COOPERATION  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	20	62	
31-96	20	63	
31-96	20	92	
31-96	40	62	
31-96	40	63	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 32 : JEUNESSE ET SPORTS  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	20	52	
31-96	20	61	
31-96	20	62	
31-96	30	52	
31-96	30	67	
31-96	50	67	
31-96	50	71	
31-96	50	73	
31-96	50	92	
31-96	70	52	
31-96	70	67	
31-96	70	73	
31-96	70	92	
31-96	80	73	
31-96	80	95	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 34 : AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL  
SERVICES COMMUNS  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	20	62	
31-96	20	65	
31-96	20	66	
31-96	20	67	
31-96	20	68	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 35 : AFFAIRES SOCIALES ET INTEGRATION  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-41			REMUNERATIONS PRINCIPALES
31-41	50	11	
31-41	50	12	
31-41	50	13	
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	40	61	
31-96	40	62	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 36 : TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	21	30	
31-96	22	10	
31-96	22	20	
31-96	22	30	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 37 : ENVIRONNEMENT  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragaphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-95			VACATIONS ET INDEMNITES DIVERSES
31-95	10	12	
31-95	25	10	
31-95	30	10	

Annexe n° 2 (suite).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992  
-----

MINISTERE 70 : DEFENSE  
-----

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	31	40	
31-96	31	98	
31-96	32	40	
31-96	32	98	
31-96	33	40	
31-96	33	98	
31-96	34	40	
31-96	34	98	
31-96	40	40	
31-96	70	10	
31-96	70	50	
31-96	70	60	

Annexe n° 2 (fin).

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1992

Liste des ministères ou des sections budgétaires pour lesquels il est précisé que l'état des exceptions aux obligations de recensement est néant :

- 01 AFFAIRES ETRANGERES
- 06 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
- 09 INTERIEUR
- 14 DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
- 15 S.G.D.N.
- 22 ROUTES
- 25 METEOROLOGIE
- 26 TRANSPORTS TERRESTRES
- 27 TRANSPORT AERIEN ET ESPACE
- 33 ARTISANAT ET COMMERCE
- 38 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 40 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- 41 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
- 87 PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
- 91 JOURNAUX OFFICIELS
- 92 IMPRIMERIE NATIONALE
- 93 AVIATION CIVILE
- 94 MONNAIES ET MEDAILLES
- 95 LEGION D'HONNEUR
- 96 ORDRE DE LA LIBERATION



